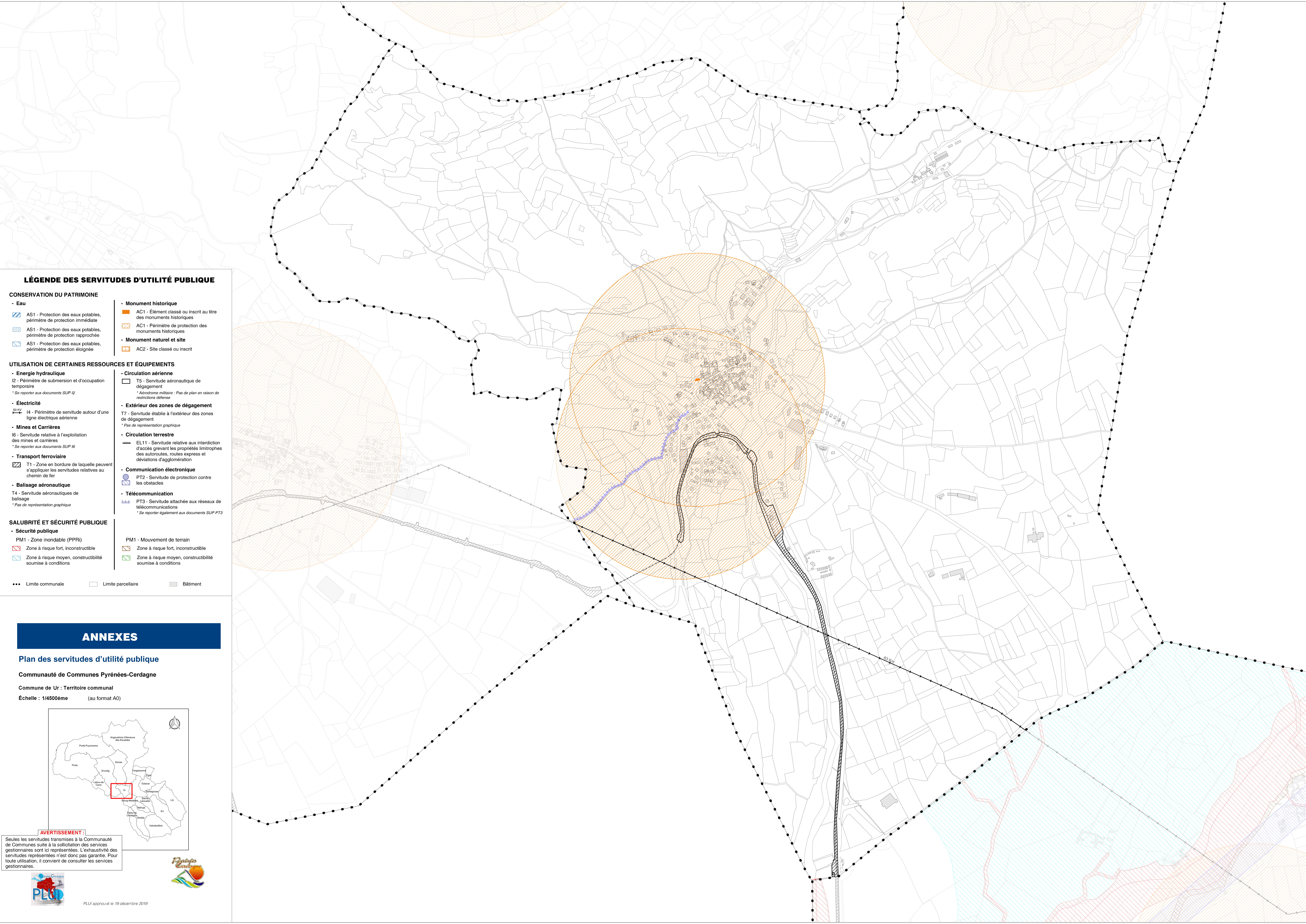




LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Eau

AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate

AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée

AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée

- Monument historique

AC1 - Élément classé ou inscrit au titre des monuments historiques

AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques

- Monument naturel et site

AC2 - Site classé ou inscrit

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Énergie hydraulique

I2 - Périmètre de submersion et d'occupation temporaire

** Se reporter aux documents SUP I2*

- Électricité

I4 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne

- Mines et Carrières

I6 - Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières

** Se reporter aux documents SUP I6*

- Transport ferroviaire

T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer

- Balisage aéronautique

T4 - Servitude aéronautiques de balisage

** Pas de représentation graphique*

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique

PM1 - Zone inondable (PPRI)

Zone à risque fort, inconstructible

Zone à risque moyen, constructibilité soumise à conditions

PM1 - Mouvement de terrain

Zone à risque fort, inconstructible

Zone à risque moyen, constructibilité soumise à conditions

••• Limite communale

Limite parcellaire

Bâtiment

ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne

Commune de Ur : Territoire communal

Échelle : 1/4500ème (au format A0)

AVERTISSEMENT :

Seules les servitudes transmises à la Communauté de Communes suite à la sollicitation des services gestionnaires sont ici représentées. L'exhaustivité des servitudes représentées n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.

PLU approuvé le 19 décembre 2019